

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 24 juin à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le 18 juin 2026, et sous la présidence de Madame Stéphanie FRESNAIS, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

Membres du conseil municipal	Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
Mme Stéphanie FRESNAIS, Maire	X		
M. Daniel HARACHE	X		
Mme Eléonore DE LA GRANDIERE	X		
M. Emmanuel MILLARD	X		
Mme Fabienne RUBIN	X		
M. Olivier LE LAY	X		
Mme Françoise HALLEY	X		
M. Raphaël SIEMDAJ		X	Véronique LIMOUSIN
Mme Véronique LIMOUSIN	X		
M. Laurent HAEGELI	X		
Mme Pascale COUTENTIN	X		
M. Laurent DUMAS	X		
Mme Laurence PONSEEL	X		
M. Wilfrid DUBOIS		X	Laurence PONSEEL
Mme Sophie ROUSSE LACORDAIRE	X		
M. Stéphane SABATHIER	X		
Mme Jocelyne LETONNELIER	X		
M. Pascal SIMON	X		
Mme Sonia DIEUSY	X		
M. Philippe PERRINE	X		
Mme Laurence CRENN		X	Fabienne RUBIN
M. Maxime AGUILLE		X	
Mme Brigitte POULETTY	X		
M. Théo GANTZ	X		
Mme Sylvie ROBERT-STOCK	X		
M. Nicolas SAUVAGE	X		
Mme Odile LESAGE	X		

PLAN DEPARTEMENTAL DE LUTTE COLLECTIVE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

INFORMATION SUR LA MODIFICATION DES AIDES DEPARTEMENTALES

Dans le cadre de la convention n° LCFA-2022-505 pour la lutte collective contre le frelon asiatique sur le département du Calvados entre la commune de TROUVILLE SUR MER et La FREDON NORMANDIE, pour la mise en œuvre du plan de lutte collective contre le frelon asiatique sur le département du Calvados, la commune est associée à la surveillance, à la prévention et à l'organisation des actions de destruction des nids.

Par courrier du 13 avril 2026, la FREDON NORMANDIE a informé la commune des modifications concernant les aides financières apportées par le département du Calvados dans le cadre du plan de lutte contre le frelon asiatique.

Ce dernier a décidé, à la suite d'une réorganisation de leur soutien financier, de recentrer une enveloppe réduite à 20 000 € sur l'animation de la lutte et de ne plus attribuer d'aide pour la destruction des nids de frelon asiatique.

Cette décision ne remet pas en cause le programme départemental de lutte contre le frelon asiatique, ni ses modalités de destruction des nids.

Dans ce contexte, les communes adhérentes au plan ont la possibilité de demander aux administrés une participation financière à la destruction des nids définitifs situés sur le domaine privé (à charge de la commune d'émettre un titre de paiement auprès de leurs administrés) et de communiquer ces modalités financières aux administrés. Il est proposé une prise en charge à hauteur de 70 % pour le bénéficiaire et 30 % pour la commune de Trouville-sur-Mer.

Madame la Maire soumet aux membres du conseil municipal cette information concernant la modification des modalités de participation financière à la lutte collective contre le frelon asiatique.

Le rapport entendu,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n°2022-77 du conseil municipal, relative à la convention FREDON NORMANDIE
- Vu la convention n° LCFA-2022-505 conclue le 22 juin 2022 pour la lutte collective contre le frelon asiatique sur le département du Calvados entre la commune de Trouville-sur-Mer et FREDON Normandie
- Vu l'avis de la commission Cadre de vie, Mobilités et Environnement du 11 juin 2026
- Considérant le courrier de FREDON Normandie en date du 13 avril 2026, informant la commune des modifications du dispositif de financement départemental
- Considérant l'arrêt de la participation financière du Conseil Départemental du Calvados pour la destruction des nids.
- Considérant la possibilité qu'ont les communes de demander aux administrés une participation à la destruction des nids définitifs sur le domaine privé (à charge de la commune d'émettre un titre de paiement auprès de leurs administrés) et de communiquer ces modalités financières aux administrés. Il est proposé une prise en charge à hauteur de 70 % pour le bénéficiaire et 30 % pour la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **PREND ACTE** de l'information de l'arrêt de la participation financière du conseil départemental du Calvados pour la destruction des nids de frelons asiatiques.

- **MODIFIE** la répartition du coût de l'intervention à hauteur de 30% pour la commune de Trouville-sur-Mer et 70 % pour le bénéficiaire.
- **AUTORISE** Madame La Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et formalités et à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

**MADAME LA MAIRE
VICE-PRESIDENTE DE LA CCCCCF
STÉPHANIE FRESNAIS**

**LA SECRETAIRE DE SEANCE
Françoise HALLEY**

Madame La Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.